



DR
Éric Portal,
 eric.portal@
 mairie-poitiers.fr
 Président d'honneur
 de l'Afgeese (1)

Finances locales : s'adapter aux trois ruptures

Les finances locales sont (et resteront) marquées, depuis 2010, par trois ruptures, passée, présente et future.

La rupture passée a démarré en 2010 et produit toujours ses effets. Il s'agit de la disparition de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale dans le cadre de la loi de finances pour 2010. Elle a été accompagnée d'une redistribution des recettes fiscales entre les trois niveaux de collectivités qui a fait sensiblement diminuer leur capacité de modulation des taux. Elle a consacré un amoindrissement majeur de l'autonomie fiscale des départements et surtout des régions. Ces collectivités ne peuvent donc plus adapter depuis maintenant cinq ans, ou seulement à la marge, leurs recettes fiscales à l'évolution de leurs dépenses.

Si l'Odedel n'est qu'indicatif, il devra être pris comme référence par les gestionnaires locaux pour situer leurs propres taux d'évolution des dépenses locales.

C'est donc une marge de manœuvre qui a disparu pour l'avenir.

La rupture présente, les collectivités locales sont en train de la vivre. Elle couvre la période 2014-2017 et se concrétise par des réductions des dotations nationales qui leur sont versées. Elles s'inscrivent dans le cadre du redressement des finances publiques en application des engagements communautaires de la France. La contribution des collectivités locales s'élèvera à 12,5 Md€ (et 28 Md€ en cumul sur quatre ans). Elle constituera une rupture pour les budgets locaux puisqu'elle représentera en 2017 une diminution d'environ 40 % de l'épargne brute dégagée en 2013.

Une rupture future qui se profile déjà à l'horizon

En effet, l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (2) institue un objectif indicatif de l'évolution de la dépense publique locale (Odedel).

Cet objectif est fixé à 1,2 % pour 2014, 0,5 % en 2015, 1,9 % en 2016 et 2 % en 2017. Il devrait être décliné par niveau de collectivité à partir de 2016. En substance, ce mécanisme vise à limiter l'évolution des dépenses locales au taux d'évolution de l'inflation. Si l'Odedel n'est qu'indicatif, il devra être pris comme référence par les gestionnaires locaux pour situer leurs propres taux d'évolution des dépenses locales. Mais surtout, la Cour des comptes suggère que certains éléments deviennent à terme prescriptifs, obligeant ainsi les collectivités, à collectivement respecter ce cadrage (3).

Dans l'immédiat, la baisse des dotations d'État va puissamment faire baisser l'épargne brute locale. C'est pourquoi les collectivités devront définir des stratégies financières adaptées à ce contexte de contraction des dotations.

Adapter ses stratégies financières

Le pilotage financier pluriannuel de chaque collectivité devra se concrétiser par des décisions sur les politiques publiques. La préservation de l'épargne brute, et donc in fine celle de la capacité d'investissement des collectivités, passera par des décisions sur le volet dépenses de fonctionnement. Les collectivités devront s'interroger sur le « comment est produit le service public » qui relève de la

La rupture pour les budgets locaux représentera, en 2017, une diminution d'environ 40 % de l'épargne brute dégagée en 2013.

responsabilité des managers locaux mais aussi, et peut-être surtout, sur le « niveau de service rendu au citoyen », voire l'opportunité et donc la pérennité de certaines politiques publiques. Cette dernière approche relève clairement de choix politiques que devront décider les élus locaux. C'est là toute la noblesse de la gestion locale! ♦

(1) Association finance, gestion et évaluation des collectivités territoriales.
 (2) Loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques 2014-2019.

(3) Cour des comptes : Les finances publiques locales, octobre 2014.